



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P195\_2023

Date : 16/06/2023

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour la communication sur l'événement "Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin !"**

### Exposé

Jacques Rouxel, dessinateur et créateur des Shadoks, est né à Cherbourg et a vécu dans le Cotentin. Pour lui rendre hommage et faire connaître son travail auprès des jeunes générations, la Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité a eu l'idée de réaliser une exposition au Planétarium Ludiver (8 avril - 12 novembre 2023). Deux autres expositions auront également lieu à Cherbourg-en-Cotentin et Fermanville entre avril et novembre 2023.

Aussi, l'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ont décidé de s'associer pour partager la communication autour de l'événement « Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin ! ».

Cette convention a comme finalité d'encadrer les différents engagements pris par les deux parties afin d'harmoniser et d'équilibrer les différents coûts budgétaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

### Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'événement « Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin ! »,
- **De dire** que la participation de l'Agglomération est à hauteur de 3 800 euros,

- **De dire** que la dépense est inscrite au compte 6288 du Budget principal 01,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## CONVENTION

### **EVENEMENT « LES SHADOKS DE JACQUES ROUXEL. RETOUR VERS LE COTENTIN ! »**

#### **ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin, dont le siège est situé Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par David MARGUERITTE, Président, dûment habilité à signer les présentes par la décision N° et en date du XXX,

D'une part,

#### **ET**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Benoît ARRIVE, Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023,

D'autre part,

#### **PRÉAMBULE :**

Jacques ROUXEL, dessinateur et créateur des Shadoks, est né en 1931 à Cherbourg et a vécu dans le Cotentin. Pour lui rendre hommage et faire connaître son œuvre aux jeunes générations, le Cotentin a eu l'idée de réaliser une exposition au Planétarium Ludiver, et à Fermanville, le premier site abordant particulièrement l'astronomie dans les aventures des Shadoks et le second présentant au public les attaches de Jacques Rouxel dans le Cotentin (l'artiste ayant une maison à Fermanville).

De son côté, la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait pris l'initiative d'organiser une exposition sur les Shadoks à travers les influences et l'héritage artistique de Jacques Rouxel, dans l'Art contemporain. La ville a également l'idée de réaliser une fresque dans la rue qui porte le nom de leur créateur.

En concertation avec Mme Thominet, vice-présidente en charge de la valorisation du patrimoine et des équipements touristiques et de loisirs pour l'Agglomération du Cotentin et Mme Gentille, maire-adjointe en charge de la culture, du patrimoine, de la lecture publique, des médiathèques, de l'éveil culturel, de la pratique musicale et de l'événementiel culturel pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il a été jugé opportun de se concerter pour harmoniser la communication sur ce projet et mutualiser les supports de communication.

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

L'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ont décidé de s'associer pour promouvoir la communication autour de l'événement « Les Shadoks de Jacques Rouxel. Retour vers le Cotentin ! » qui se déroulera d'avril à novembre 2023.

Les dates :

- du 8 avril au 12 novembre 2023, exposition au Planétarium de Ludiver, à Flottemanville-Hague ;
- Mai 2023 : réalisation d'une fresque rue Jacques Rouxel à Cherbourg-en-Cotentin ;
- Du 24 juin au 17 septembre 2023 : exposition à l'Abbaye du Vœu à Cherbourg-en-Cotentin.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux parties dans le cadre de la communication du projet et la répartition des différentes actions à mener.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

### **2.1 Elaboration d'un plan de communication**

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage à élaborer un plan de communication en concertation avec les services de la ville.

### **2.2 Déclinaisons visuelles**

L'Agglomération prend à sa charge la réalisation de l'identité visuelle des expos ainsi que les différentes déclinaisons nécessaires pour l'affichage de la campagne de communication.

Ainsi, en détail :

- Réalisation d'une affiche A4 et A3 avec les dates et les lieux des expos Shadoks ;
- Un visuel en 1 000 mm (largeur) x 845 mm (hauteur) pour les arrières des bus urbains ;
- Un visuel en 120 cm (largeur) x 176 cm (hauteur) pour une campagne "abris bus" ;
- Un visuel en 105 x 148 mm (cartes postales) avec au verso l'affiche et au recto, une cartographie à créer avec les différents lieux pour voir les expos ;
- La déclinaison en formats numériques : Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn ;
- La réalisation d'une vidéo « teasing » d'une vingtaine de secondes,
- L'achat d'encart dans Aux arts agenda été + diffusion cartes postales ex-basse Normandie

### **2.3 Diffusion des affiches et cartes**

L'Agglomération du Cotentin s'engage à distribuer en interne la diffusion sur les cibles suivantes : Les maisons du Cotentin, les équipements communautaires, les communes via les pôles de proximité.

## **2.4 Charge financière**

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage à supporter la charge financière des déclinaisons visuelles et de la vidéo qui s'élève à **3 800 euros provisoires** (déclinaisons graphiques et réalisation de la vidéo + devis insertion aux arts) et sera prélevée sur le budget de la Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

### **3.1 Elaboration d'un plan de communication**

La ville s'engage à mettre en œuvre le plan de communication décidé en commun avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

### **3.2 Impressions des déclinaisons visuelles**

La ville s'engage à prendre en charge l'impression des différents supports listés au point 2.2.

En détail :

- 500 affiches A3 et A4 (en tout ?) : environ 50 €
- 60 affiches pour les arrières des bus urbains : 200 €
- 37 panneaux « abris bus » : 250 €
- 25 000 cartes postales (pour encartage ou distribution) : 800 €

### **3.3 Affichage supports urbains**

La ville s'engage à réserver des emplacements pour la campagne de communication des Shadoks sur les supports disponibles.

### **3.4 Diffusion des affiches et cartes**

La ville s'engage à distribuer via son réseau les affiches, cartes postales sur différents sites de Cherbourg-en-Cotentin recevant du public.

### **3.5 Charge financière**

La ville s'engage à supporter la charge financière des impressions et réservations d'espaces d'affichages pour la somme de 1 300 € pour les impressions

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au plus tard le 13 novembre 2023.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **5.1 Modification**

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

### **5.2 Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires,

Cherbourg-en-Cotentin, le : 17 mai 2023

**Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
Le Maire,**

**Benoît ARRIVE**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Cotentin,  
Le Président,**

**David MARGUERITTE**